

long-temps, comme cela paraît assez vraisemblable, si l'on en juge d'après les discours de S. M. et d'après l'opinion des honorables membres qui ont parlé en faveur de l'adresse, c'est l'affaire la plus importante et la plus urgente qui doive occuper le parlement. Je n'en dirai pas davantage sur ce sujet qui sera sans doute discuté dans une autre circonstance, soit que les ministres aient le bon esprit de prévenir les desirs de la chambre, soit que la discussion soit provoquée par une autre voie.

M. Whitbread. Par votre attaque du Danemarck, vous avez conquis quinze misérables carcasses; mais vous avez allumé une haine invétérée dans le cœur des Danois, et mis toutes les forces maritimes de ce pays à la disposition de la France. On prétend que cette mesure a eu lieu pour empêcher le Danemarck de se joindre à la France, et c'est précisément ce qui a forcé cette puissance à se réunir à la ligue continentale. Les ministres allèguent qu'ils avaient reçu des informations secrètes. Plût à Dieu qu'ils n'en eussent jamais reçu! Mais pourquoi, s'ils n'ont que ce seul motif à alléguer, n'en font-ils pas part à la chambre? L'honorable membre qui vient de parler a prétendu, que le rassemblement d'une armée danoise sur les frontières du Holstein, était une preuve de l'intelligence qui existait entre le Danemarck et les cours de France et de Russie: mais si le Danemarck se fût ligué avec la Russie et la France, n'eût-il pas plutôt rassemblé son armée en Scélande pour résister à une attaque qu'il devait alors redouter de la part de l'Angleterre? Au surplus, l'assertion du prince-royal est en contradiction directe avec celle de nos ministres, et j'estime que son témoignage doit être d'un grand poids: ce prince a montré beaucoup de bravoure et de dignité, et c'est avec une peine extrême que j'ai entendu le noble lord qui a fait la motion de l'adresse, employer à son égard un langage insultant.

Les ministres font un grand fonds sur l'émigration de la famille royale du Portugal, et ils s'en attribuent toute la gloire: mais il est de fait que le prince régent, peu de tems avant son départ de Lisbonne, s'était déclaré contre l'Angleterre et avait fait fermer ses ports aux Anglais.

La chose qui m'a le plus vivement affecté dans le discours de S. M., c'est de n'y trouver aucune allusion quelconque à des espérances de paix. J'ai déjà émis mon opinion au sujet de la paix, et je pense que nous avons perdu beaucoup d'occasions de la faire. Les dernières négociations ont échoué, non parce que la France a toujours tort, mais parce que l'Angleterre a des torts fréquents. Le tems viendra où cette question sera discutée avec connaissance de cause lorsqu'on aura remis à la chambre tous les documens relatifs aux négociations qui ont eu lieu avec les cours de Vienne et de Russie. Je pense qu'il n'eût fallu que du sens commun et de la prudence, pour obtenir une paix compatible avec l'honneur et les intérêts de la nation. J'ignore si les dispositions du peuple sont pour la paix ou pour la guerre, mais j'ose assurer que les dernières ordonnances du conseil doivent avoir des résultats bien fâcheux pour la grande masse de la nation. Dans ce cas, le peuple doit user de son droit en adressant ses plaintes au parlement. Je dirai plus: si le peuple juge que les ministres soient opposés à la paix, il peut alors demander qu'ils soient révoqués pour faire place à d'autres qui aient des intentions pacifiques. (*Ecoutez! Ecoutez!*) Dans mon opinion, la paix est le seul moyen de salut pour la nation; mais il vaudrait mieux périr que de souscrire une paix honteuse.

Je soutiens, avec mon honorable ami, que la sûreté de l'Empire est étrangement compromise, si l'on ne se hâte de prendre des mesures relativement à l'Irlande.

Quant à l'Amérique, je m'abstiendrai de toute discussion à ce sujet, puisque les ministres semblent concevoir quelque espoir que nos différends avec ce pays s'arrangeront à l'amiable.

Lorsque j'entends parler de la grande prospérité du pays, de l'accroissement des revenus, de l'état florissant de nos ressources, je demande si une guerre indéfiniment prolongée ne doit pas enfin amener notre ruine? Nous avons combattu quinze ans contre la France, et quel a été le fruit de nos efforts? D'asservir à ce pays toutes les puissances du Continent, excepté la Suède, et de voir à la tête d'une ligue aussi formidable l'homme le plus étonnant que le Monde ait jamais produit. Je desire qu'on s'abstienne de tout langage injurieux vis-à-vis d'une puissance avec laquelle nous aurons peut-être bientôt l'occasion de négocier.

M. Canning. Il semblerait, d'après le discours d'un honorable membre qui a parlé contre l'adresse (*M. Ponsonby*), qu'il s'attend à des documens très-volumineux sur les négociations qui ont eu lieu dernièrement. Cependant le discours de S. M. annonce simplement qu'on mettra sous les yeux du parlement les notes officielles qui ont été échangées entre le ministre de S. M. et les ministres des cours de Saint-Pétersbourg et de Vienne. Ces notes prouveront suffisamment que la Russie ne pou-

vait être médiatrice impartiale de la paix, et qu'en conséquence les ministres de S. M. ont dû exiger qu'on leur fit connaître les bases sur lesquelles on voulait traiter. Quant à l'Autriche, elle n'a jamais allégué aucune cause d'hostilité contre ce pays, et cela sera prouvé par les documens qui seront produits.

Quant à l'expédition du Danemarck, on a beau vouloir invectiver à ce sujet les ministres de S. M., on ne leur arrachera jamais le secret qu'il est de leur honneur et de leur devoir de ne point divulguer (5). Si l'on vient d'ailleurs à agiter cette question dans un autre tems, ils prouveront que leur conduite est exempte de reproche, sans avoir pour cela besoin de sacrifier lâchement les personnes qui ont rendu un si grand service au gouvernement. Mais si l'on pouvait encore concevoir des doutes sur les projets de BONAPARTE, je puis bien aller jusqu'à déclarer que les communications qui nous venaient du Portugal, avaient pour objet aussi bien la marine danoise que celle du Portugal. Ce qui est arrivé en Portugal suffit pour convaincre tout homme impartial de la vérité de l'information relativement au Danemarck, et de la sagesse des mesures qui ont en conséquence été adoptées. En prenant ces mesures, les ministres actuels avaient sous les yeux l'exemple de leurs prédécesseurs. Ils n'avaient fait qu'appliquer au Danemarck le principe établi à l'égard du Portugal, de menacer des ennemis secrets, ou du moins des neutres suspects, qui ne pouvaient plus être regardés comme d'anciens et fidèles alliés. La même cause qui a empêché le parlement de se procurer des renseignemens semblables relativement à plusieurs projets des derniers ministres, l'empêcha pareillement de connaître les documens relatifs à l'expédition du comte Saint-Vincent à Lisbonne, nommément les causes qui firent manquer l'expédition. Cependant on peut en trouver des traces aux affaires étrangères; les instructions étaient les mêmes, mais l'issue a été différente.

Quant aux derniers événemens arrivés en Portugal, je crois nécessaire de déclarer à la chambre, que la cour de Lisbonne a toujours fait part, sans la moindre réserve, à celle de Londres, des demandes qui lui étaient faites par la France, et des sacrifices qu'elle était disposée à faire, plutôt que d'en venir aux dernières extrémités. Elle nous donnait en même tems l'assurance que jamais les sujets de S. M. britannique, ni leurs propriétés ne seraient sacrifiés. Dans ces circonstances, le gouvernement de S. M. crut qu'il était de son devoir d'accorder quelque latitude pour obtenir par la négociation, et sur-tout en montrant dans le lointain la ferme résolution d'employer des moyens de vigueur, pour obtenir, dis-je, que la France n'usât que de bons procédés. Nous avons pris des informations relativement aux résultats que pourrait avoir l'envoi d'une armée en Portugal, et il fut répondu que le prince régent désapprouvait fort une semblable mesure qui ne pouvait que précipiter sa ruine. Un traité secret signé avec le Portugal au mois d'octobre dernier, obligeait ce gouvernement à ne pas admettre garnison française dans les forts et dans les ports du Portugal, et à protéger les personnes et les propriétés des sujets Anglais (6). Ce traité fut fidèlement exécuté de la part du Portugal. C'est un fait, qu'une force française avait pénétré sur le territoire portugais, à l'insu du prince régent, et que dans le premier moment d'alarme, et d'après l'assurance qu'on lui donna que ces troupes n'entreraient pas dans ses Etats, il consentit à fermer ses ports aux Anglais, et à saisir ce qui restait de leurs propriétés. Ceci occasionna de notre part certaines mesures en forme de représailles; mais elles devinrent bientôt inutiles, le prince ayant été informé de l'invasion de son territoire, et jugeant bien qu'il ne lui restait plus d'autre ressource que la protection de la Grande-Bretagne. Il y a certainement lieu de croire, qu'il y avait quelques traités parmi les ministres portugais, et que c'est à cette cause qu'on doit attribuer l'influence momentanée du parti Français, et le secret qu'on avait gardé vis-à-vis du prince sur l'entrée des troupes françaises sur son territoire. Mais cette affaire sera éclaircie, et jusqu'à là il est inutile d'en parler plus au long. Il est remarquable qu'on prétende condamner l'expédi-

(5) Oh! certes, jamais secret ne sera mieux gardé, et pour bonne raison. Peut-on se moquer ainsi d'une nation? Que toutes ces discussions du parlement sont ridicules! que penser de la législation d'un pays, d'une représentation nationale qui n'a le droit ni de demander compte à une administration d'une si horrible expédition, ni de faire participer plusieurs millions de citoyens aux droits de cité, ni d'étendre les droits de tous les hommes et de tous les peuples à une grande partie de ses concitoyens? Quelle différence y a-t-il entre l'inquisition des moines de Saint-Dominique et l'inquisition de l'Eglise anglicane?

(6) Nous avions deviné tout cela, et nous savions fort bien que la colonie du Brésil appartient à l'Angleterre; le port de Lisbonne lui aurait appartenu, tant qu'il n'y aurait pas eu une armée française en Portugal. Nous remercions M. Canning de la peine qu'il prend pour justifier la France. Il suit de ses raisonnemens, que la maison de Bragança a porté la peine de sa duplicité. Nous desirons que l'Angleterre fasse souvent des traités qui nous soient aussi utiles.

tion de Copenhague, et qu'on veuille en même tems fonder un reproche sur ce qu'on n'a pas agi avec la même vigueur à l'égard du Portugal. Mais il en serait de même si on avait attaqué Lisbonne, et usé de ménagement envers le Danemarck. On nous dirait: «vous avez usé de violence envers un allié, et vous avez perdu Copenhague par une folle confiance.» une armée française ne pouvait arriver à Lisbonne qu'en cinq ou six semaines, tandis que des troupes françaises et espagnoles étaient déjà sur les frontières du Holstein, prêtes à envahir cette province et à entrer ensuite en Scélande. L'armée danoise n'était pas en état de résister, et il n'y avait plus pour l'Angleterre d'alternative, que de proposer au Danemarck de se déclarer pour ou contre nous. Il est étrange que notre conduite à cette occasion, soit si vivement censurée par ces mêmes hommes qui voulaient en 1804 qu'on s'emparât de Madère sans le consentement du gouvernement portugais. Cette mesure fut vue alors du même œil par le Portugal, que l'est aujourd'hui par le Danemarck la prise de la flotte danoise. Cependant le Portugal est bien convenu depuis, que c'était le seul moyen d'empêcher l'île de Madère de tomber au pouvoir des Français.

Je ne ferai pas difficulté de traiter ici la question relative à la paix. Quoique ce pays-ci dût concevoir de justes déliances vis-à-vis de la Russie, depuis la paix de Tilsitt, cependant on a employé jusqu'au dernier moment envers cette cour, les voies d'amitié et de conciliation, et sa brusque déclaration fut pour Saint-Pétersbourg, comme pour Londres, un grand sujet d'étonnement. La même chose est arrivée avec l'Autriche; aucune plainte, aucune remontrance, aucune discussion, n'ont précédé le rappel de l'ambassadeur de cette puissance; ce qui a eu lieu également relativement au rappel de l'ambassadeur de Prusse. Je dois à cette occasion réfuter une insinuation du *Moniteur*, par laquelle on accuse le baron Jacobi d'avoir donné à la cour de Londres des avis secrets sur la conduite du Gouvernement français en Prusse, lorsque le fait est, que ces informations nous étaient transmises par un ministre anglais (7). Quant aux propositions que l'on suppose avoir été faites dernièrement, aucune ouverture positive de paix n'a eu lieu de la part ni de la France, ni de l'Autriche. Le prince Stahrenberg, avec cette générosité de caractère qui le distingue si éminemment, a fait l'offre de ses services personnels pour établir des relations pacifiques. Mais ce n'était pas là le mode de négociation qui pouvait convenir à un pays tel que celui-ci. Je crois qu'on s'aurait de l'autre côté, comme si ces messieurs en savaient plus que moi sur ce sujet. Je me rappelle une certaine époque où le ministre d'un parti brava le ministre du roi dans une cour étrangère. (*M. Canning* fait ici allusion à la conduite de M. Adair à Saint-Pétersbourg, pendant la première administration de M. Pitt); mais j'espère que cet exemple ne se renouvelera plus, et je ne conseillerais à personne de s'aviser d'en essayer. L'expédition de Constantinople a été entreprise à l'instigation de la Russie, comme une diversion qui pouvait devenir très-utile si elle eût été accompagnée de troupes; et elle a échoué, parce qu'on avait négligé cette mesure importante. On crut donc devoir négocier avec la Porte conjointement avec la Russie, et le traité était très-avancé (8) lorsque la Russie se sépara de nous pour négocier sous l'influence de la France; ce qui déterminait la Porte à rompre avec nous. J'aurai bientôt occasion de parler de la Suède, en présentant à la chambre un message de S. M. pour demander des subsides pour cette puissance, avec laquelle nous sommes sur le point de conclure un

(7) Cette déclaration est fort bonne à recueillir; on en tiendra compte. Elle prouve l'intérêt que le ministère prend à la Prusse, et le désir qu'il a de la voir bientôt rétablie à Berlin. Comment M. Canning n'a-t-il pas pensé que cette phrase irait à son adresse, et que ce désir serait accueilli favorablement? Qu'est-ce que le cabinet de Berlin lui répondra, quand après avoir divulgué, dans un manifeste, des propos tenus par M. de Jacobi, il les confirme par une explication officielle? Loin de se plaindre de la Prusse, qui vient de rappeler son ministre, le ministère anglais prend sa défense. Il desire que la Prusse soit évacuée par les troupes françaises. Que répondrait-il si on lui disait: Elle le sera à la paix générale; elle le sera quand vous aurez rendu les vaisseaux que vous avez pris à Copenhague, quand la Suède aura fait cause commune avec le Continent. Voilà encore une preuve de l'inconsidération du ministère.

(8) C'est faux. Vous n'avez jamais été un moment sur le point de réussir. Quel piège grossier! En haine de la Porte, M. Canning la calomnie. Il voudrait porter la France et la Russie à s'emparer de Constantinople. M. Canning, en rendant ce mauvais office à la Porte, y a-t-il bien songé? Ne sait-il pas que Constantinople et Bagdad sont le chemin de l'Inde? Est-il assez ignorant pour ne pas savoir que l'intérêt de l'Angleterre est que ce partage n'ait pas lieu? Il voudrait pousser la France à faire marcher son armée de Dalmatie de concert avec l'armée de Moldavie; n'y a-t-il donc pas un facteur de la Compagnie des Indes qui veuille montrer une carte géographique à M. Canning? Et il n'est pas nécessaire, pour l'éclaircir, de prendre pour cela des cartes de détail, la simple mappemonde d'un écolier des basses classes de l'université d'Oxford suffit. Quel chemin il y aurait de fait, si 80,000 Russes et Français étaient à Constantinople! Peu de mois après ils seraient sur l'Euphrate. Mais qu'importe à M. Canning ces grands résultats? Si la clameur de la nation le chasse alors, il rentrera tout

traité, et dont les clauses vous seront en conséquence soumises (9).

Quant aux démêlés avec l'Amérique, nous lui avons donné toute la satisfaction qu'elle pouvait attendre en renonçant au droit de visite à bord des vaisseaux de guerre. Les ordonnances du conseil ne peuvent être regardées par les Américains que comme des représailles légitimes contre la France, et certes on ne peut nous contester le droit qu'on veut bien tolérer à l'égard de nos ennemis. Je n'en dirai pas davantage sur ce sujet, qui fera sans doute la matière d'une discussion particulière.

Lord H. Petty a parlé dans le sens de M. Whitbread.

M. Bathurst a dit qu'on ne pouvait approuver l'affaire de Copenhague sans avoir des pièces de conviction.

M. Windham. On ne pouvait entreprendre l'expédition du Danemarck sans avoir des preuves manifestes d'un concert entre cette puissance et la France. Je doute même, dit-il, que dans ce cas, il ait été politique d'user de notre droit. Quel est en effet le résultat de cette mesure? Nous avons pris quelques vaisseaux qui seront bientôt hors de service, et nous nous sommes attiré l'inimitié de ce peuple pour au moins un demi siècle.

Je pense que les ministres ne peuvent s'attribuer la gloire de l'émigration de la famille de Bragança. Elle est le résultat de l'entrée des troupes françaises en Portugal.

Le chancelier de l'échiquier. L'honorable membre prétend, que nous n'avons pris au Danemarck que quelques vaisseaux qui pourrissent dans nos ports; mais je lui observe, qu'au printemps prochain, ces mêmes vaisseaux auraient servi à la France pour transporter une armée en Irlande ou en Angleterre. Il valait donc mieux nous en parer de ces vaisseaux, que de les laisser à sa disposition pour s'en servir contre nous (10).

M. Sheridan. J'admire la politique de nos ministres, qui nous disent, que la Russie avait formé contre nous des arrangemens secrets par le traité de Tilsit, et que c'est pour cette raison qu'il a fallu envoyer une expédition contre le Danemarck. Mais pourquoi n'avoir pas attaqué la Russie si vous étiez si fort persuadés de la nature de ces arrangemens secrets?

L'adresse a été votée sans division.

INTÉRIEUR.

Paris, le 1^{er} février.

MM. Mellin, Treuttel et Würtz, et Née, auteurs, éditeurs et graveurs en chef du Voyage pittoresque de Constantinople et des rives du Bosphore, ont eu l'honneur de présenter à S. M. l'EMPEREUR ET ROI, dans l'audience publique du 31 janvier, la seconde livraison de ce bel ouvrage.

DECRETS IMPÉRIAUX.

Par décret du 11 janvier 1808, S. M. a autorisé l'acceptation des legs et donations dont la teneur suit :

Le legs fait par le sieur Joseph Chibourg, domicilié à Caen, département du Calvados, du produit de la vente de la maison qui lui appartenait dans cette ville, pour être employé à l'établissement de quelques sœurs de la charité de Saint-Vincent de Paul, ou à la formation de quelque autre établissement utile aux pauvres malades, ainsi qu'il sera jugé plus convenable par le grand-vicaire de Bayeux, et par le curé de Saint-Gilles de Caen,

naturellement dans sa nullité première. Mais nous ne croyons pas à l'assertion de M. Canning; nous avons prouvé qu'elle est calomnieuse. Et quand elle serait fondée, un ministre coupable d'une déclaration indiscrète mériterait d'être rendu responsable des suites qu'elle peut avoir. Au reste, nous laissons ces raisonnemens aux méditations de la Compagnie des Indes. Depuis quand la nation anglaise a-t-elle des hommes qui, ne sachant point parler sans se nuire, n'ont pas la sagesse de se taire? Pitt, Fox, où êtes-vous?

(9) Les subsides que vous avez donnés à l'Autriche sont dans la Banque de Paris; ceux que vous donneriez à la Suède iront dans la Banque de Pétersbourg. On ne sait si l'on rêve quand on lit des choses si ridicules. Quoi! vous voulez donner votre argent à la Suède pour qu'elle résiste à la Russie, au Danemarck, à la France! bonne, brave et respectable nation suédoise, dans quel précipice ou vous jette? Pourquoi donc si vous voulez défendre la Suède, 80,000 Anglais ne sont-ils pas à Stockholm? Pourquoi au lieu d'envoyer vos troupes à Madère ne sont-elles pas campées sur les frontières de la Finlande? Ainsi vous enverrez au roi de Suède 300,000 liv. sterling, et vous croirez avoir payé ses services et ses dangers! C'est le ministre des affaires étrangères qui dit cela dans une assemblée jadis une des plus brillantes et des plus illustres du monde. Qu'elle est déchu!

(10) Nous ne savons pas quel est ce chancelier de l'échiquier; mais il n'est ni géographe, ni marin, ni militaire; s'il avait la première notion de ces trois sciences, il rongerait des choses absurdes qu'il ne dit.

lequel legs est évalué à la somme de 20,000 fr., sera accepté par le bureau de bienfaisance de ladite ville.

Le legs fait par le sieur François Vinit, d'une rente annuelle de 120 fr. pour l'établissement d'une école consacrée à l'instruction des filles pendant les quatre mois d'hiver seulement, dans la commune de la Chapelle, département du Mont-Blanc, sera accepté par le bureau de bienfaisance de ladite commune.

Le legs fait par le sieur Géraud Falguières au bureau des pauvres de la Française, département du Lot, consistant 1^o dans les biens qu'il a acquis de deux particuliers; 2^o dans une somme de 1200 fr. à lui dus pour vente de biens; 3^o enfin dans les biens qu'il se propose encore d'acquérir, le tout porté à la valeur principale de 6000 fr., sera accepté par le bureau de bienfaisance de la susdite commune.

L'offre faite par le sieur Holvoet, au nom d'un particulier qui veut rester inconnu, de verser dans la caisse du bureau de bienfaisance de Bruges, département de la Lys, une somme de 7917 fr. 26 c. aux conditions, 1^o qu'il sera déchargé de toutes poursuites pour le paiement des arrérages dus pour ce capital; 2^o que le remboursement de cette somme lui sera fait sans aucun intérêt, dans le cas où il en serait ainsi ordonné par jugement, sera acceptée par ledit bureau de bienfaisance.

Les offres faites par la dame veuve Poinset, pour son admission, à titre de pensionnaire dans l'hospice de Liancourt, département de l'Oise, 1^o de payer à cet hospice une pension annuelle de 400 fr.; 2^o de verser dans la caisse de l'hospice, à titre de dépôt, une somme de 1000 fr. pour être employée jusqu'à concurrence, aux réparations qu'exigera la chambre qu'elle doit occuper, et à la construction d'un demi-pavillon destiné à servir de garde-manger, en remplacement de ladite chambre qui était consacrée à cet usage; 3^o d'abandonner à l'hospice pour une valeur de 3 à 400 francs de son mobilier, seront acceptées par la commission administrative de l'hospice de la commune de Liancourt.

L'institution universelle faite en faveur de l'hospice de la commune de Paray, département de Saône-et-Loire, par la demoiselle Jeanne-Marie Ducroux, laquelle institution est estimée présenter un bénéfice de 354 fr. 53 cent., sera acceptée par la commission administrative de l'hospice de Paray.

Les dispositions faites en faveur des pauvres de la paroisse de Courgenard, département de la Sarthe, par le sieur François-Joseph de Paris de Montbrun, par lesquelles, 1^o il a donné aux pauvres de cette paroisse dix boisseaux de froment, mesure de la Ferté-Bernard, annuellement et à perpétuité, pour être distribués en pains de quatre ou six livres, le jour anniversaire du décès du testateur, à ceux desdits pauvres qui assisteront au service qui sera célébré à cette époque pour le repos de son âme, et à ceux que des maladies empêcheraient d'y assister; 2^o il a fondé à perpétuité, dans la paroisse de Courgenard, pour le soulagement gratuit des indigens malades, une place de chirurgien, dotée de 400 fr. de rente, seront acceptées par le bureau de bienfaisance de la commune de Courgenard.

Le legs fait, à titre universel, par le sieur Joseph-Barthelemy Vouyre, au bureau de la maison de charité de Beziers, département de l'Hérault, consistant 1^o dans le mobilier du défunt, estimé à 46 fr. 50 c.; 2^o dans une pièce de terre désignée sous le nom de Ferratjol, contenant 15 ares, 80 centiares, portée au rôle des contributions pour un revenu net de 9 fr., pour n'en jouir qu'après le décès de l'épouse du testateur, à laquelle il en a légué l'usufruit, sera accepté, sous bénéfice d'inventaire, par le bureau de bienfaisance de Beziers.

Le legs de 500 flor., ou 900 fr. 2 c., fait par le sieur Cormeille Houwaest, pour être placé sous bonne et suffisante hypothèque, au profit de la table des pauvres d'Ucele, département de la Dyle, sera accepté par le bureau de bienfaisance de ladite commune.

Le legs de 4000 fr. fait par le sieur Antoine Lafont, aux pauvres de la ville de Toulouse, département de la Haute-Garonne, et payable dans l'année de son décès, sera accepté par la commission administrative desdits hospices.

Les dispositions et donations continues en faveur des pauvres et de la cure de Berzano, au testament de la dame Marie Viale, épouse du sieur Zurlatti, seront acceptées par le curé et par le bureau de bienfaisance de ladite commune, chacun pour ce qui le concerne respectivement.

La commission administrative de l'hospice d'Etain, département de la Meuse, est autorisée à accepter le legs de 6000 francs fait à cet hospice, par la dame Sergeant, veuve Simon.

La donation d'une somme de 2300 francs faite aux hospices de la ville de Metz, département de la Moselle, par le sieur Jean Bertrand, rentier, et payable seulement après sa mort, à condition que le nommé François Bertrand, son neveu, sera logé, vêtu, entretenu et nourri au commun des pauvres de l'hôpital Saint-Nicolas, sera acceptée par la commission administrative desdits hospices, à la charge de remplir la condition ci-dessus.

Le legs fait aux pauvres de la paroisse de Saint-Nicolas de la ville de Paris, département de la Seine, par la dame Juliot, veuve Gautheron, d'une somme de 400 francs, à partager entre les pauvres vieillards et les pauvres malades, sera accepté au nom desdits pauvres, par l'administrateur chargé du domaine des pauvres et des hospices de la ville de Paris.

Le legs fait à l'hospice Saint-Jacques de la commune de Cuers, département du Var, par la dame Rose-Marguerite Fournier, épouse du sieur Sauveur Montagne, d'un capital de 600 francs, produisant une rente de 30 francs, payable par l'héritier de la testatrice, soit en établissant elle-même la constitution au profit de l'hospice, soit en déléguant à cet établissement un capital du même montant déjà constitué, sera accepté par la commission administrative des hospices dudit Cuers.

La donation faite aux pauvres de l'hospice de Pau, département des Basses-Pyrénées, par le sieur Jean-Antoine Bertier, d'un capital de 1,000 francs, qui lui est dû par un particulier, et dont il se réserve les intérêts échus jusqu'à ce jour, sera acceptée par la commission administrative dudit hospice.

La donation faite aux pauvres de la commune de Saint-André Capèze, département de la Lozère, par le sieur Charles-François Narbonne, d'un capital de 4,000 francs, dû par un particulier, et portant intérêt à 5 pour cent, sera acceptée par le bureau de bienfaisance de la commune de Saint-André Capèze.

N^o 32. Lundi 1^{er} février 1808, page 127, 3^e colonne. *Décrets impériaux sur la réunion de Flessingue*, art. 1^{er}; au lieu de ces mots: huit cents mètres de rayon, lisez ceux-ci: dix-huit cents mètres de rayon, etc.

EFFETS PUBLICS.

Cinq pour j. du 22 sept. 1807..	85 fr. 5 c.
Idem. jouis. du 22 mars 1808....	fr. c.
Bons de remboursement	2 fr. 50 c.
Rescriptions sur domaines.....	92 fr. c.
Act. de la B. de Fr. j. du 1 ^{er} janv. 1250	fr. 50 c.

SPECTACLES.

Académie impériale de Musique. Aujourd'hui, Iphigénie en Aulide, et Paul et Virginie.
Théâtre-Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR donneront aujourd'hui, Andromaque, et les Etourdis.
Théâtre de l'Impératrice, rue de Louvois. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd'hui le Mari intrigué, Marton et Frontin, et le Pacha de Suresne, terminé par un Divertissement nouveau. M^{lle} Regnier débutera dans les deux premières pièces par les rôles de Marton.
Théâtre de l'Opéra-Comique. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR donneront aujourd'hui chez eux, les Evénemens imprévus, et les Rendez-vous bourgeois.
Théâtre du Vaudeville, rue de Chartres. Aujourd'hui la Marchande de Modes, le Poète satyrique, et Voltaire chez Ninon.
Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Aujourd'hui l'Intrigue en l'air, M. Dupincau, les Poètes sans-soucis, et Romainville.
Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Aujourd'hui l'Héroïsme des Femmes, et la Queue de Lapin.
Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Aujourd'hui Saakem, ou le Corsaire, et Charles.
Théâtre de la Nouveauté. Expériences physiques, mathématiques, d'électricité, tours d'adresse, fantasmagorie de M. Olivier, à huit heures du soir, tous les jours, sans exception, à l'Hôtel des Fermes, rue de Grenelle-Saint-Honoré.

De l'Imprimerie de H. AGASSE, rue des Poitevins, n^o 6.